

Dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2027 à destination des communes

- Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013
- Décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016
- Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

Conformément aux dispositions prévues, l'article D.521-12 du code l'Education nationale prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ». Cette décision a été notifiée par arrêté aux communes en précisant pour chaque organisation leur durée de validité.

Dans une perspective de stabilité et de continuité, les horaires scolaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi, dans le cas d'une demande de reconduction, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Dans le cas d'une amélioration encore nécessaire, les horaires scolaires pourront faire l'objet d'une demande de modification après un nouvel examen approfondi. Dans ce cas précis, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) transmet la demande qui doit :

- être motivée sur les plans pédagogique et éducatif,
- être soumise au(x) conseil(s) d'école dont l'article D.411-2 du code de l'Education précise qu'il a pour mission d'établir le projet éducatif territorial (PEDT) de la semaine scolaire,
- recueillir le cas échéant l'accord du Conseil Départemental (CD26), ou de l'organisme compétent sur la question de l'organisation des transports scolaires.

Le diagnostic de l'existant, corrélé au Projet Educatif Territorial (PEDT) ainsi que la convergence des vues de la communauté éducative et de la collectivité territoriale compétente sont une garantie que le projet s'inscrive dans une démarche éducative globale.

Dans le cas d'une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours soit huit demi-journées, le DASEN doit être saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école. Dans ce cas précis, la commune ou l'EPCI transmet la demande qui doit :

- présenter des garanties pédagogiques suffisantes,
- respecter la répartition des enseignements sur au moins 8 demi-journées par semaine,
- organiser les heures d'enseignement sur vingt-quatre heures hebdomadaires maximum, sur six heures par jour et trois heures trente par demi-journée au plus et respecter une pause méridienne d'au moins 1h30.
- recueillir le cas échéant l'accord du Conseil Départemental (CD26), ou de l'organisme compétent sur la question de l'organisation des transports scolaires.

Il conviendra de déposer cette demande, après avis de l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale (IEN) chargé(e) des écoles de la circonscription, interlocuteur privilégié des élus et des directeurs d'école,

Avant le vendredi 18 décembre 2026, délai de rigueur

A l'adresse de la circonscription concernée (cf adresse au verso)

La demande sera étudiée dans les meilleurs délais pour être soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) le **11 mars 2027** (date prévisionnelle).



Circonscriptions de la Drôme

Circonscription	Téléphone	Adresse postale	Adresse électronique
CREST	04 75 25 03 47	Mazorel 11 rue Général Koenig BP 228 - 26400 CREST	ce.0260056V@ac-grenoble.fr
CREST VALLÉE DE LA DRÔME	04 75 81 70 50	Mazorel 11 rue Général Koenig BP 228 - 26400 CREST	ce.0261489C@ac-grenoble.fr
MONTÉLIMAR	04 75 01 63 29	Maison des services publics 1 Avenue Saint-Martin 26200 MONTEILMAR	ce.0260054T@ac-grenoble.fr
NYONS	04 75 26 14 13	Draye de Meyne Allée Raoul Dufy 26110 NYONS CEDEX	ce.0260055U@ac-grenoble.fr
ROMANS ISÈRE	04 75 70 34 74	Rue François Pouzin 26109 ROMANS	ce.0261493G@ac-grenoble.fr
ROMANS VERCORS	04 75 72 71 20	Rue François Pouzin 26109 ROMANS	ce.0261492F@ac-grenoble.fr
SAINT-VALLIER	04 75 03 43 05	Hôtel de Ville Place A. Delaye 26240 SAINT VALLIER	ce.0261280A@ac-grenoble.fr
VALENCE HERMITAGE	04 75 82 35 87	DSDEN de la Drôme BP 1011 26015 VALENCE CEDEX	ce.0261491E@ac-grenoble.fr
VALENCE RHÔNE	04 75 82 35 88	DSDEN de la Drôme BP 1011 26015 VALENCE CEDEX	ce.0261490D@ac-grenoble.fr